



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 11 décembre 2014** à 20h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 11 décembre 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 31 - Pouvoirs : 2 - Votants : 33 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI (*arrivée à la délibération n° 2*) - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. PESSÉ à Mme MIFSUD - M. CANTER à Mme HULI - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation des représentants - Modification

N° 05 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD) - Désignation

Domaine : Finances

N° 06 - Tarifs Communaux - Réactualisation

N° 07 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis

N° 09 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Domaine : Techniques

N° 10 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2013

N° 11 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2013

N° 12 - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1, square de la Haute Champagne

N° 13 - Aménagement de deux plateformes de collecte des déchets - Place Jean Davidsen et Cours Thoré Montmorency - Avis

Domaine : Culture / Communication

N° 14 - Demande de classement de l'Office de Tourisme

N° 15 - Convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire

N° 16 - Subventions exceptionnelles pour l'organisation de la foire médiévale 2015

N° 17 - Prix de vente des nouveaux produits proposés à la boutique des musées

Domaine : Éducation / Jeunesse / Sports

N° 18 - Subvention aux associations au titre du Pass' famille 2014-2015

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association « TT Senlis »

N° 20 - Tarifs du séjour ski 2015 du service Jeunesse

Domaine : Urbanisme / Développement économique

N° 21 - Cession d'un patrimoine - Avenue de Beauval

N° 22 - Acquisition Foncière - Rue du Moulin Saint Etienne

N° 23 - Subvention exceptionnelle à l'association de préfiguration CEEBIOS

N° 24 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention

N° 25 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Site de la société OFFICE DEPOT

Domaine : Ressources Humaines

N° 26 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2015

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 27 novembre 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Considérant que la remarque a été faite précédemment, Madame le Maire tient à préciser que depuis le début de la mandature les procès-verbaux de la séance précédente n'ont jamais été remis sur table car toujours transmis par voie dématérialisée. Madame le Maire ajoute qu'il ne lui a pas échappé, ainsi qu'à un certain nombre d'élus, qu'un agent municipal avait été pris à partie à ce sujet. Considérant que cette intervention n'a pas été entendue par tous, car faite en aparté, Madame le Maire indique qu'elle n'a pas jugé utile de la porter au procès-verbal mais elle tient à rappeler dans cette enceinte que les agents, y compris le Directeur Général des Services, ne peuvent pas prendre parole durant les séances du Conseil Municipal et qu'il n'est pas acceptable de s'en prendre aux agents municipaux d'une manière générale, à plus forte raison pendant les séances et surtout à tort. Madame le Maire demande donc à l'assemblée de ne pas s'adresser aux agents municipaux, y compris au Directeur Général des Services, qui ne peuvent répondre et précise qu'il est possible de prendre rendez-vous pour les rencontrer. Madame le Maire tient à redire, en conclusion, que les agents de la Ville fournissent un travail de qualité et que leur implication est constante auprès des élus pour l'intérêt général et que cela appelle le respect et la reconnaissance.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

222 du 27 octobre - Marché suite à procédure adaptée avec la SARL DEMOLAF (60 Dainville), pour la démolition d'un bâtiment de type hangar au 30 avenue Georges Clémenceau - Coût : 48 048 € TTC.

223 du 28 octobre - Résiliation du marché n° 14/36 portant mission de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BET Méthode Environnement (77 Saint Thibault des Vignes), pour des aménagements paysagers et VRD du complexe de Rugby - Annulation du coût : 22 1464,00 TTC non engagés.

224 du 30 octobre - Convention avec l'association LABio (60 La Chapelle en Serval), pour l'occupation temporaire au rez-de-chaussée du bâtiment 6 du Quartier Ordener, d'une surface de 90 m² pour y développer une activité de FabLab, pour une durée de 1 an.

225 du 3 novembre - Convention avec ERDF (60 Creil), pour la suppression d'un branchement électrique au hangar située 30 Avenue Georges Clémenceau - Coût : 1 070,63 € TTC.

226 du 3 novembre - Convention avec ERDF (60 Creil), pour un raccordement au réseau public de distribution basse tension pour la place Saint Pierre - Coût : 1 584,25 € TTC.

227 du 3 novembre - Renouvellement du contrat de maintenance n° LSFR876 avec 3M France (95 Cergy-Pontoise), pour la maintenance préventive, corrective et l'assistance téléphonique des détecteurs électromagnétiques et dé-désensibilisateur de la bibliothèque municipale, pour 1 an - Coût : 2 544,86 € TTC annuel.

228 du 4 novembre - Sensibilisation à la sécurité routière et aux comportements routiers avec l'association « MARILOU » (60 Clermont en Vexin), dans le cadre de l'opération « Carton Jaune » du mercredi 5 novembre 2014 - Coût : 100 € TTC pour la participation aux frais de déplacement de l'intervenant.

229 du 5 novembre - Convention avec l'État, représenté par le Préfet de l'Oise, pour l'obtention d'une aide, en application du Plan Local de Redynamisation de Senlis (PLR) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), permettant la mise en œuvre de l'action 1.4 du PLR de Senlis intitulée « Viabilisation du foncier nécessaire sur Ordener » - Recette : Montant maximum prévisionnel de subvention fixé à 200 000 € HT (représentant 10 % de l'assiette pouvant être subventionnée).

230 du 5 novembre - Contrat avec l'association La Sphère Bleue (75 Paris), pour la représentation de la pièce chorégraphique « De la spéculation » le samedi 15 novembre au gymnase Yves Carlier, dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 1 500 € TTC.

231 du 5 novembre - Convention de prestation de services avec l'association Art Express Compagnie TATOO (77 Lognes), pour la représentation des spectacles « Chut ! On est bien ... » et « INtenSE » le dimanche 16 novembre au gymnase Yves Carlier, dans le cadre de « Senlis mène la Danse » - Coût : 200 € TTC.

232 du 6 novembre - Choix du prestataire retenu, le Cabinet André (60 Senlis) pour la réalisation et l'actualisation de plans topographiques sur les « Portes de Senlis » et l'EcoQuartier, pour une durée d'un an avec un délai d'exécution de la mission estimé à 6 mois - Coût : 13 400 € TTC.

233 du 7 novembre - Marché à bon de commande pour les prestations de communication du CEEBIOS (2 lots) - Lot 1 : Newcorp (60 Chamant) pour la stratégie, le marketing - Coût : Montant maximal annuel des commandes fixé à 40 000 € HT. Lot 2 : Agence Verbatim (75 Paris) pour la relation presse - Coût : Montant maximal annuel des commandes fixé à 20 000 € HT.

234 du 10 novembre - Convention avec le Ministère de la Défense, pour la répartition de la facturation des charges d'énergie, de fluide et d'entretien de réseaux pour les bâtiments 54-55-56 du Quartier Ordener et conservés par le Ministère de la Défense, pour une durée ne pouvant excéder le 23/12/2023.

235 du 10 novembre - Refinancement auprès du Crédit Agricole Brie Picardie après renégociation de l'emprunt n° 72210912807 - Prêt à taux fixe de 2,50 %, pour un capital restant dû de 313 343,97 €, pour une durée de 52 échéances.

236 du 10 novembre - Contrat avec People of Verso (75 Paris), pour assurer la maintenance corrective et évolutive du site de la Ville, pour une durée de 5 mois - Coût : 2 400 € HT.

237 du 12 novembre - Convention avec l'association Let's Danse (95 Fosses), permettant l'organisation de cours d'initiation au hip-hop à destination des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville au cours de l'année scolaires 2014/2015 - Coût 1 215 € TTC pour 27 séances.

238 du 12 novembre - Désignation du cabinet d'avocats Drye de Bailliencourt & Associé - M. Pierre Le Tarnec (60 Senlis) pour représenter les intérêts de la ville de Senlis dans le cadre de la procédure de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens engagée par l'association Atelier Paul Cézanne - Coût : Règlement des mémoires et/ou factures présentés au titre de la procédure.

239 du 14 novembre - Réalisation d'un emprunt avec le Crédit Foncier de France pour le financement d'un prêt, pour le financement des investissements. Prêt à taux fixe de 2,05 %, pour un capital de 1 200 000 €, une durée de 15 ans.

240 du 17 novembre - Contrat de vente avec GDF Suez (92 Courbevoie), pour la fourniture de gaz naturel au Quartier Ordener, pour une durée de 3 ans - Coût : Abonnement annuel de 1 357,08 € HT, consommations facturées à hauteur de 0,04915 € HT / kWh en hiver et de 0,03133 € HT / kWh en été.

241 du 17 novembre - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA du 18 au 25 octobre à l'école élémentaire Anne de Kiev, ainsi que la prise en charge financière du montant du stage pour 20 stagiaires - Coût : Montant à la charge de la ville 580 € (considérant les aides versées par la CAF).

242 du 21 novembre - Résiliation de plein droit de la décision n° 164/2014 du 19 août 2014 portant la convention de partenariat passée avec l'association CSA Garnison, considérant la non réalisation de la prestation par l'association et ce à compter du 17 septembre - Arrêt du versement du montant des prestations. L'association ne percevra donc que 90 € pour les deux séances dûment réalisées.

243 du 17 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société Dubois Grandes Cuisines (60 Compiègne), pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour la restauration scolaire de l'école Séraphine Louis - Coût : 16 800 € HT.

244 - Numéro reporté.

245 du 19 novembre - Contrat avec le Théâtre du Pain (77 Coulommiers), pour la représentation d'un spectacle « Si Bretagne m'était contée ... » le 6 décembre à la bibliothèque municipale - Coût : 517,90 € nets.

246 du 19 novembre - Contrat avec la compagnie Fond de scène (95 Ermont), pour 6 séances d'atelier écriture animées de janvier à juin 2015 à la bibliothèque municipale - Coût : 960 € nets.

247 du 25 novembre - Contrat avec l'entreprise VAE (93 Le Blanc Mesnil), pour un système de contrôle d'accès pour le quartier Ordener pour une durée d'un an - Coût : 1 166,11 € TTC.

248 du 25 novembre - Marché simplifié avec le cabinet d'avocats UGGC (75 Paris), pour le conseil et l'assistance juridiques pour le projet CEEBIOS, jusqu'au 31 décembre 2014 - Coût : Montant maximum de 14 000,00 € HT.

249 - Décision modificative de la décision n°14/217 du 21 octobre 2014. Marché de prestation de service juridique portant sur la représentation en justice et le conseil juridique n° 12/41, Lot 4 : Droit administratif général - Coût : Montant maximum annuel de 35 835,61 € TTC (et non 35 835,61 HT).

250 - Contrat de vente d'électricité avec EDF (75 Paris) pour le quartier Ordener - Coût : la ville effectuera le paiement d'une prime fixe annuelle de base de 31,32 € HT/kW, d'une prime fixe annuelle de 5 266,77 € HT pour une puissance réduite de 168,16 KW. Les consommations seront facturées conformément aux tarifs détaillés dans le contrat.

Concernant la décision n° 223, Madame HULI demande le motif de la résiliation du marché afférent aux terrains de rugby.

Mme LUDMANN indique que l'entreprise désignée ne répond plus, qu'un courrier de relance lui a été transmis mais que, faute de réponse, il convient de lancer un nouveau marché.

Madame HULI souhaite ensuite obtenir plusieurs informations concernant la décision n° 224, soit, connaître le nom des membres du bureau de cette association, savoir si cette association a obtenu la certification qui autorise l'utilisation de la dénomination FabLab, savoir si cette convention est passée à titre gratuit et enfin connaître le bienfait de cette installation considérant que les avis en la matière divergent considérablement.

Monsieur PRUCHE précise que Monsieur BATTAGLIA peut intervenir également sur le sujet considérant son implication dans ce domaine. Puis Monsieur PRUCHE indique que le FabLab est ce que l'on peut appeler un pré-incubateur pour les entrepreneurs de demain et permet de mettre la science à la disposition de chacun. Monsieur PRUCHE ajoute que la certification n'est pas obligatoire et donne l'exemple d'un FabLab qui fonctionne très bien en France « La Paillasse ». Monsieur PRUCHE explique que ces laboratoires ouverts permettent l'intégration de jeunes dans le domaine scientifique et aux seniors de transmettre leur savoir, que ces points sont très positifs et qu'aujourd'hui beaucoup de villes, notamment Paris, subventionnent les FabLab.

Monsieur BATTAGLIA indique qu'il tient à préciser, pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, qu'il est membre de l'association LABio mais aucunement membre du bureau, que M. JACQUELIN, ingénieur au CETIM à Senlis, en est le Président, que les autres membres sont le secrétaire, M. YVAIN, ingénieur également au CETIM, et la trésorière, Mme KERMARREC, employée à la SNCF. Monsieur BATTAGLIA explique que les avis divergents sont liés au fait que beaucoup se revendiquent FabLab sans en avoir l'esprit, qu'une certification est effectivement délivrée par le MIT (Massachusetts Institute of Technology) mais que beaucoup de FabLab, comme LABio, n'ont pas cette certification car un certain nombre de points ne correspondent pas au fonctionnement d'une association loi 1901 ou parce que les exigences de matériel ne sont pas forcément en adéquation avec l'activité du FabLab. Puis Monsieur BATTAGLIA confirme que l'esprit des FabLab est de mettre la science à la portée du grand public et de permettre aux personnes, qui ont des idées mais pas les moyens techniques, de réaliser entre autres des prototypes, de pré-incuber les entreprises qu'ils développeront un jour.

Madame HULI demande si LABio vise un domaine en particulier, si oui lequel et si l'association financera le matériel nécessaire.

Monsieur BATTAGLIA précise que LABio s'oriente vers un grand axe scientifique, conformément au nom qui signifie « Laboratoire Associatif de Biomimétisme », soit vers le Biomimétisme qui est porteur mais reste ouvert à tout projet dans le respect de la sécurité et des plans de limitation d'usage, n'importe qui ne pouvant utiliser certaines machines notamment. Puis M. BATTAGLIA confirme que l'association financera le matériel grâce à ses activités propres, aux dons et aux subventions considérant qu'elle fonctionne comme toute association.

Monsieur PRUCHE ajoute que ce projet s'inscrit dans la continuité du CEEBIOS qui sera un lieu de contact privilégié pour la création d'entreprises et donc d'emplois, le FabLab étant la première pierre des entreprises.

M. BATTAGLIA précise que la première ouverture au public du laboratoire sera le jeudi 8 janvier à 18h et que tout le monde est le bienvenu à cette occasion.

Madame le Maire répond ensuite à un des points soulevé par Mme HULI en annonçant que cette convention est passée à titre gratuit seulement pour la première année comportant un certain nombre d'animations qui seront proposées par l'association et que, par la suite, l'occupation du site sera payante.

Monsieur BATTAGLIA confirme la participation de l'association lors d'évènements municipaux liés à la science, comme la conférence faite au lycée Amyot d'Inville à l'occasion de la fête de l'énergie en octobre.

Madame le Maire ajoute que tout ce qui a été dit montre l'intérêt d'avoir un FabLab dans une ville et à plus forte raison pour accompagner, mettre en valeur le CEEBIOS et l'ouvrir aux Senlisiens et aux habitants de la communauté de communes en permettant également une autre approche de la science et de la technique. Puis Madame le Maire conclut en précisant que ce projet est aussi source d'attractivité, se souvenant que lors de la

fête de la science des chercheurs et des jeunes ingénieurs, venus faire une conférence très intéressante montrant des applications du Biomimétisme, notamment sur un objet usuel tel qu'une bouilloire, ont trouvé que le projet d'installation d'un FabLab était très prometteur et en parfait accord avec l'approche biomimétique.

Madame HULI s'étonne, concernant les décisions n° 233, 247 et 248, de toutes ces dépenses qui coûtent très cher à la ville considérant que lors d'un précédent Conseil Municipal la création de l'Association de préfiguration du CEEBIOS devait permettre de financer un certain nombre de choses liées au CEEBIOS. Puis Madame HULI précise, concernant la décision n° 233, que les montants maximum alloués seraient de 60 000 € alors que le chiffre d'affaires de 2013 de cette société est de 25 000 € et ajoute qu'elle pense et s'inquiète qu'avec ses 60 000 € la ville serait quasiment l'unique client de la société, d'autant que le dirigeant Monsieur RENAUDIN a lui-même déclaré par voie de presse être l'ami de Madame le Maire et que cela frôle le conflit d'intérêts.

Madame le Maire souligne que ces propos ont déjà été tenus lors d'un précédent Conseil Municipal et invite Madame HULI à la vigilance. Puis Madame le Maire précise que la ville de Senlis a déjà passé un contrat avec cette société qui a toujours été mise en concurrence comme il se doit, que ce marché a été alloté en deux, le deuxième lot portant sur les relations presse ayant été remporté par une société mieux disante, que la société de Monsieur RENAUDIN a effectivement remporté le lot stratégie et marketing considérant que la prestation précédemment réalisée par la société Newcorp était pleinement satisfaisante et que le dossier de candidature déposé et analysé par les services répondait une fois encore à la demande et était là aussi la mieux disante. Madame le Maire tient à ajouter qu'elle ne participe jamais à l'analyse des offres reçues dans le cadre des marchés. Puis sur ce point, Madame le Maire conclut que c'est un raccourci de dire que la ville est le seul client de cette société, que le plus simple et le plus correct serait de le demander à l'intéressé et affirme être convaincue que la société a d'autres contrats mais qu'il ne lui appartient pas d'évoquer ce sujet.

Concernant le coût de l'association pour la ville qualifié de « très cher » par Madame HULI, Madame le Maire indique qu'il s'agit de son appréciation personnelle et explique que l'association prendra effectivement le relais, sans pour autant que la Ville ne se dessaisisse du sujet car elle restera propriétaire des bâtiments, qu'il s'agit actuellement d'une période transitoire qu'il convient de gérer et notamment en prenant en charge la communication pour ce projet phare de la ville.

Monsieur PRUCHE complète que cette dépense était prévue dans le budget primitif, qu'aucune autre n'a été engagée et rappelle, qu'en comparant les dépenses de la ville à celles faites par d'autres communes pour des projets comme le CEEBIOS, Senlis a su le porter de façon très économe.

Enfin Monsieur PRUCHE indique que concernant la décision n° 248, il est normal de préserver en bonne et due forme les intérêts de la ville dans son implication dans le CEEBIOS, pour la transition qui doit être faite avec l'association et considérant que la ville reçoit des propositions intéressantes, notamment celle d'un investisseur qui doit être étudiée.

Puis Madame MIFSUD souhaite avoir un complément d'information concernant la décision n° 222.

Monsieur GUÉDRAS indique que le coût important de cette démolition est dû à la présence d'amiante dans le bâtiment.

N° 04 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation des représentants – Modification

Madame SIBILLE expose :

Nous rappelons qu'en qualité d'organe délibératif, le Conseil d'Administration de chaque établissement (collège et lycée) :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopte le budget et le compte financier de l'établissement,
- Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

En séance du 28 mai 2014, considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des nouveaux représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur la commune, conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant que les modalités d'organisation administrative des collèges et lycées sont fixées par l'article L. 421-2 du Code de L'Éducation,

Considérant que les règles de composition des Conseils d'Administration sont régies par les articles R. 421-14 à R. 421-19 du Code de L'Éducation,

Considérant que les règles d'élection et de désignation des membres des Conseils d'Administration sont également règlementées par le Code de L'Éducation et notamment son article R. 421-33,

Considérant que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 vient préciser ces modalités d'organisation administrative et modifier ces règles de composition, ainsi que celles d'élection et de désignation des membres,

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de L'Éducation prévoit dorénavant que le Conseil d'Administration des collèges et lycées (autres que ceux relevant de l'article R. 421-16) comprend un représentant de la commune siège,

Considérant la composition du Conseil d'Administration des lycées Amyot d'Inville et Hugues Capet et du collège Fontaine des Prés relève de l'article R. 421-14,

Considérant que l'article R. 421-16 du Code de L'Éducation prévoit dorénavant que, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, le Conseil d'Administration comprend un représentant de la commune siège,

Considérant la composition du Conseil d'Administration du collège Albéric Magnard relève de l'article R. 421-16,

Considérant que l'article R. 421-33 du Code de L'Éducation précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que, pour chaque représentant titulaire, il convient de désigner un représentant suppléant,

Il convient de désigner les représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque établissement.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur la commune conformément aux tableaux suivant :

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Collèges
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>

Collège La Fontaine des Près	Titulaire : Mme BENOIST Suppléant : M. CLERGOT
Collège Albéric Magnard	Titulaire : Mme BAZIREAU Suppléant : Mme LUDMANN

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>

Lycée Hugues Capet	Titulaire : M. LEFEVRE Suppléant : M. PRUCHE
Lycée Amyot d'Inville	Titulaire : M. GUÉDRAS Suppléant : M. BATTAGLIA

N° 05 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOd) - Désignation

Monsieur CLERGOT expose :

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, prévoit la création de la fonction de correspondant défense.

Cette fonction répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le correspondant défense.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné M. CLERGOT en qualité de correspondant défense.

Madame REYNAL précise qu'elle a été nommée, en juillet dernier par arrêté, auditeur de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (cycle 2014-2015), qu'elle est donc actuellement en formation à l'école militaire et qu'à ce titre elle tient à proposer à Monsieur CLERGOT son aide dans ce domaine.

Monsieur CLERGOT indique qu'il prend note de cette information et remercie Madame REYNAL pour cette proposition.

N° 06 - Révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2008, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 26 Novembre 2008 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'ensemble des délibérations portant la création de nouveaux tarifs ou modifiant des tarifs créés par délibération,

Considérant que les tarifs communaux sont revalorisés chaque année par décision et vu, notamment, la décision n° 677 du 19 décembre 2013 revalorisant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 et de les adapter en tenant compte de l'évolution du coût de fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 26 novembre 2014,

Monsieur SIX indique qu'il est important de préciser que la municipalité a mis en place, à travers cette révision, un système de tarification modulé pour les Senlisiens, les habitants de la CC3F et les extérieurs de la Communauté de Communes. Monsieur SIX ajoute que cette révision est nécessaire pour permettre l'équilibre du budget 2015.

Madame MIFSUD rappelle ses propos tenus en commission des finances en précisant qu'il est bien de revenir au stationnement gratuit pendant les quinze premières minutes mais qu'il est dommage d'avoir porté le tarif du stationnement à 2 € car la commune reste la plus chère dans ce domaine par rapport aux communes avoisinantes. Puis Madame MIFSUD aborde l'augmentation du tarif appliqué pour la fréquentation de la piscine par les établissements scolaires, soit 24 % d'augmentation pour les collèges et lycées et 43 % pour ceux de Fleurines et Chamant et ajoute que cette augmentation est beaucoup trop importante surtout s'il est tenu compte de l'état de la piscine municipale. Puis Madame MIFSUD conclut en demandant quand sera construite une nouvelle piscine.

Monsieur SIX rappelle, conformément à ce qui a été annoncé en commission, que ces nouveaux tarifs ont été établis en corrélation avec ceux appliqués par d'autres communes. Monsieur SIX indique ensuite qu'il n'y a pas lieu d'évoquer la construction d'une nouvelle piscine pendant le débat portant sur les tarifs communaux mais que ce sujet pourra être abordé au moment du prochain Débat d'Orientation Budgétaire ou du Budget Primitif.

Madame MIFSUD insiste en indiquant qu'il convient d'aborder ce point car la piscine présente actuellement de gros problèmes d'émanations de chlore qui nuisent considérablement à la santé et auxquels il faudrait remédier très rapidement.

Monsieur SIX signale ensuite que des questions avaient été posées en commission et qu'il tient à y répondre ce jour. Monsieur SIX confirme donc que les ateliers musées proposés aux Senlisiens dans le cadre des activités scolaires seront effectivement payants afin de couvrir les frais et précise qu'une estimation montre que l'augmentation potentielle des recettes pourraient s'élever à 56 700 € suite à cette révision. Monsieur SIX conclut qu'il remercie les services pour ce calcul et que cette somme sera profitable à l'équilibre du budget 2015.

Madame REYNAL remercie également les services pour cette estimation complexe et demande ce qui va être fait en matière de dépenses de personnel et autres de fonctionnement pour maintenir l'équilibre du budget. Puis Madame REYNAL précise que le groupe « Allez Senlis » comprend la nécessaire augmentation des tarifs, ne serait-ce qu'en lien avec l'évolution du coût de la vie, mais ajoute qu'il est important que le quotient familial soit appliqué dans tous les domaines dans lequel il peut l'être et demande donc s'il sera appliqué pour les tarifs du conservatoire municipal.

Monsieur SIX explique que le premier point évoqué par Madame REYNAL ne pourra être, lui aussi, abordé que lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Puis Madame le Maire indique qu'elle tient à revenir sur les propos tenus par Madame MIFSUD quant aux risques que représente la piscine municipale pour la santé. Madame le Maire rappelle que de nombreux contrôles rigoureux sont effectués sur l'ensemble des équipements municipaux et en particulier pour les dosages en chlore de la piscine, qu'à la moindre suspicion de dépassement des doses le service procède immédiatement à la fermeture de la piscine, qu'il est en conséquence inacceptable de dire que la municipalité fait prendre des risques aux usagers et qu'il est grave de véhiculer ce genre de propos anxiogènes.

Madame MIFSUD tient à ajouter que, même si la piscine est systématiquement fermée dès qu'un problème survient, ce genre d'incident est particulièrement récurrent.

Madame le Maire affirme qu'en tout état de cause il convient de rassurer les Senlisiens car la municipalité prend toutes les mesures nécessaires et qu'il sera procédé à l'étude statistique des incidents survenus afin de démontrer qu'ils restent occasionnels.

Madame ROBERT confirme que les tarifs du conservatoire municipal seront revus mais qu'il sera plus opportun de procéder à cette révision d'ici le mois de juin pour la rentrée de septembre, considérant que ce service fonctionne sur l'année scolaire. Madame ROBERT ajoute que dans ce cadre l'application du quotient familial est étudiée, mais que d'autres possibilités le sont également.

Madame HULI exprime sa satisfaction et félicite la municipalité pour le maintien de la gratuité de l'accès aux salles pour les associations senlisiennes et ce dans l'intérêt de leur survie mais indique ensuite la gêne que représente le tarif mis en place pour le personnel municipal, soit la mise à disposition d'une salle une fois par an à 50 % du prix de la location. Madame HULI précise que cela représente une rupture de l'égalité des droits entre les Senlisiens et le personnel, d'autant que le personnel, pour grande partie, n'habite pas Senlis et qu'il n'y a aucune raison pour que les agents bénéficient de cet avantage car contrairement aux personnes en difficultés, qui ne perçoivent que le RSA (Revenu de Solidarité Active) et qui ne peuvent donc pas accéder à ce service, ils ont un emploi et un revenu. Madame HULI conclut que c'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra pour cette délibération, non pas contre le personnel mais pour défendre les intérêts des Senlisiens.

Monsieur SIX s'étonne des propos de Madame HULI car précédemment, lorsque son groupe était en place, le personnel bénéficiait de la gratuité totale pour la mise à disposition des salles alors qu'aujourd'hui il est proposé d'appliquer un tarif qui représente déjà un bel effort pour les agents. Monsieur SIX ajoute qu'il est bien mieux, selon lui, de respecter l'équité de manière progressive plutôt que brutalement.

Monsieur BASCHER tient à indiquer que le groupe « Allez Senlis », dans le même état d'esprit que pour la taxe d'aménagement, s'abstiendra pour cette délibération et rappelle que pour pouvoir voter des recettes il conviendrait que le Débat d'Orientation Budgétaire soit présenté avant en toute logique.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs communaux conformément à l'état annexé,

- a autorisé Mme le Maire à réviser, le cas échéant, ces tarifs chaque année dans la limite de 25 % pour chaque tarif fixé par la présente sur l'état annexé.

N° 07 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cet arrêté prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2011 portant le renouvellement du versement de l'attribution d'indemnité au taux de 100 % fait à M. RICORDEAU, Trésorier Municipal de Senlis,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 Novembre 2014,

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal le renouvellement du versement de cette indemnité.

Madame le Maire indique qu'il est ici proposé une baisse symbolique du taux. Madame le Maire ajoute que si encore peu de collectivités ont décidé cela, beaucoup se pose la question de le faire selon l'Union des Maires de l'Oise. Madame le Maire précise que la municipalité a reçu Monsieur RICORDEAU qui a compris et accepté cette mesure.

Madame AUNOS informe que le groupe « Allez Senlis » s'abstiendra, tout comme pour le vote de l'indemnité versée par le CCAS.

Madame HULI rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un report suite au débat qui s'en est suivi mais indique que l'effort n'est, selon elle, pas suffisamment significatif considérant que Monsieur RICORDEAU bénéficie d'un salaire et que la municipalité s'est entourée de compétences telles qu'un directeur juridique. Madame HULI ajoute qu'elle aurait souhaité que la baisse soit de 50 % et, que pour cette raison, elle votera contre cette délibération.

Madame le Maire réitère l'aspect précurseur et exemplaire de cette mesure et ajoute qu'il n'y a pas lieu de sanctionner le Trésorier, que cette baisse est une amorce et le signe qu'il est demandé à tous de faire des efforts.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 votes contre : M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI - 6 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a décidé de renouveler le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU Michel, Trésorier Municipal de Senlis, pour la durée de sa gestion et du mandat actuel,

- a décidé d'accorder cette indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU au taux de 90 %.

N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations des 19 février et 28 mai 2014 approuvant respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice 2014,

Considérant l'obligation d'effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement de la TVA par le fermier,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 26 novembre 2014,

A la demande des services de la Trésorerie Municipale, il convient de contrepasser cette recette pour l'incorporer dans la valeur patrimoniale du budget assainissement.

Cette incorporation nécessite la passation de 2 écritures d'ordre comptable.

Il convient donc de modifier le budget annexe 2014 du service Assainissement comme suit :

Ecriture d'ordre : chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recettes d'investissement : compte 041/2315 (installations techniques) + 41 000 euros

Dépenses d'investissement : compte 041/2762 (créance sur transfert de TVA) + 41 000 euros

Monsieur SIX précise que la TVA sur les travaux d'assainissement réalisés en 2013 a été remboursée par le fermier VÉOLIA pour un montant supérieur aux prévisions et que cette somme fait donc l'objet de ces écritures.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a décidé d'autoriser Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 09 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en séance du 26 novembre 2014,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a décidé de déclarer en non-valeur le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 4 987,56 euros pour les années 2007 à 2010.

Monsieur GUÉDRAS expose :

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public.

Au vu de ces éléments, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) a rédigé le rapport du Maire permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public de l'eau potable.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers de ce service, les faits marquants de l'année 2013 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 4 novembre 2014,

Ce rapport est donc porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUÉDRAS rappelle que le prix moyen pour 120 m³ est de 158,40 €, qu'en termes de performance qualité nous avons atteint les 100 % en 2012 contre 95 % en 2013 considérant l'alerte pollution subie, que le rendement 2013 est bon et affiche 82,5 %.

Madame HULI indique que tous les Senlisiens ont reçu récemment une facture supplémentaire faisant référence à un courrier transmis plus tôt mais précise ne pas l'avoir reçu et donc ne pas savoir à quoi correspond cette facture. Madame HULI demande à la municipalité de se mettre en rapport avec les services de VÉOLIA pour plus de transparence car malgré la baisse annoncée, elle constate qu'à l'augmentation due aux problèmes récents de pollution s'ajoute cette facture sans explication.

Monsieur GUÉDRAS précise qu'une explication a bien été apportée via une lettre type et regrette que Madame HULI n'en ait pas été destinataire. Monsieur GUÉDRAS ajoute qu'une copie de ce courrier lui sera faite.

Madame le Maire demande si, parmi les élus, d'autres n'ont pas reçu ce courrier et un nombre important répond par l'affirmative. Madame le Maire indique alors qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'une régularisation effectuée suite à une erreur de facturation.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS suggère que le courrier d'information a pu être distribué et se mélanger aux publicités.

Monsieur GUÉDRAS propose de faire apparaître cette information sur le site de la Ville et ajoute qu'il convient également de rappeler que la Ville mène actuellement une campagne pour le remplacement des

branchements plomb, qu'à ce titre 145 ont été remplacés en 2012, 186 en 2013, 185 en 2014, qu'en 2015 ces travaux seront poursuivis et ce jusqu'au remplacement des 901 branchements existants.

N° 11 - Délégation du service public de l'assainissement - Rapport annuel du délégataire 2013

Monsieur GUÉDRAS expose :

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service assainissement, a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public.

Au vu de ces éléments, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) a rédigé le rapport du Maire permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public de l'eau potable.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers de ce service, les faits marquants de l'année 2013 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 4 novembre 2014,

Ce rapport est donc porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUÉDRAS rappelle quelques chiffres clés en indiquant que le nombre d'abonnés est normalement très légèrement en baisse entre 2012 et 2013, que la longueur de réseaux en séparatif est de 45 000 m et de 21 000 en unitaire, que le taux de desserte en 2012 était de 99,1 % et de 99,9 % en 2013, mais qu'il sera quasi-total en 2014/2015 considérant les travaux de raccordement qui seront effectués pour les quelques pavillons qui ne sont pas encore raccordés avenue du Poteau. Monsieur GUÉDRAS ajoute qu'un indicateur financier nous précise qu'un abonné type, consommant 120 m³, paiera 381,12 € au 1^{er} janvier 2014 et conclut que tous les éléments figurant dans le rapport font apparaître une situation saine.

N° 12 - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1, square de la Haute Champagne

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu les articles L. 215-12 et L. 215-13 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique,

Il convient, pour la protection de captage d'eau de Bonsecours 1, square de la Haute Champagne (indice du Bureau de Recherche Géologiques et Minières 1285 x 0080), d'effectuer une régularisation administrative en procédant au lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique conforme à la législation en vigueur.

La ville de Senlis confiera à un bureau d'étude spécialisé, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement du dossier préliminaire et d'instruction sur lequel un hydrogéologue agréé donnera son avis.

Le dossier sera ensuite instruit par les services de l'État afin de vérifier la conformité du projet avec les documents d'urbanisme puis sera soumis à enquête publique.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la régularisation administrative du captage d'alimentation en eau potable de Bonsecours 1 (indice BRGM 1285 x 0080),
- a autorisé à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du programme pour mener à bien la procédure de DUP pour ce captage,
- a autorisé à solliciter le concours financier du Conseil Général de l'Oise de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP,
- a autorisé Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° 13 - Aménagement de deux plateformes de collecte des déchets - Place Jean Davidsen et Cours Thoré Montmorency - Avis

Monsieur GUÉDRAS expose :

La gestion de la collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F).

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'aménagements favorisant l'apport volontaire et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Senlis,

La CC3F a soumis à la municipalité de Senlis, un projet d'aménagement de deux plateformes enterrées de collecte des déchets sur la commune ; l'une sur la place Jean Davidsen dans un premier temps, puis une deuxième sur le parking du Cours Thoré Montmorency.

La plateforme de la place Jean Davidsen sera composée de 2 points d'apport volontaire enterrés de 3 colonnes pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre. Elle sera implantée sur une parcelle (cadastrée section AP n° 175) appartenant à l'OPAC de l'Oise qui a donné un accord pour une cession à titre gratuit à la CC3F.

La plateforme du Cours Thoré Montmorency sera composée, quant à elle, d'une aire de points d'apport volontaire enterrés de 6 colonnes pour la collecte des ordures ménagères (2 colonnes), du tri (2 colonnes) et du verre (2 colonnes). Elle sera implantée sur une parcelle (cadastrée section AD n° 38) appartenant à la Ville

de Senlis et pour laquelle la municipalité signera une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la CC3F.

L'aménagement de cette dernière nécessite une réhabilitation partielle du parking aux abords immédiats de la plateforme qui sera effectuée et prise en charge par la Ville de Senlis. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera signée entre la CC3F et la commune de Senlis.

Vu l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune, que s'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable et que lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté,

Et conformément à la délibération n° 2014-CC-08-057 prise en séance du Conseil Communautaire de la CC3F en date du 30 septembre 2014 qui prévoit la consultation du Conseil Municipal de la Ville de Senlis pour l'aménagement des deux plateformes détaillées ci-dessus,

Monsieur GUÉDRAS indique que la charge afférente à la réhabilitation partielle du parking du Cours Thoré Montmorency représentera pour la Ville 55 000 € HT selon l'estimation du maître d'œuvre mais que cette somme est ramenée à 30 000 € considérant qu'une importante partie des travaux pourra être réalisée en régie.

Madame le Maire tient à préciser qu'aucune place de parking ne sera perdue suite à la mise en place de la plateforme.

Madame MIFSUD demande si la municipalité ne craint pas que cet aménagement de plateformes apporte des nuisances.

Monsieur GUÉDRAS répond par la négative considérant qu'il s'agit de colonnes enterrées avec une double enveloppe dont l'accès se fait par trappes, qu'aucune émanation d'odeur et aucun problème de sécurité ne peuvent apparaître. Monsieur GUÉDRAS ajoute que la seule crainte réside dans le fait que des dépôts sauvages peuvent être faits, faute d'encombrement au niveau de ces plateformes, mais qu'il appartient au délégataire de choisir la capacité optimale qui permettra aux colonnes de ne jamais être pleines.

Madame le Maire précise que les points d'apport volontaire aménagés il y a deux ans à Fleurines nous permettent d'avoir du recul dont le bilan est très positif et que ce système permet d'inciter les habitants qui ne peuvent attendre le jour de collecte à déposer leurs déchets dans ces PAV.

Monsieur GUÉDRAS ajoute que la fréquence de ramassage sera adaptée au remplissage de ces points.

Madame HULLI invite la municipalité à insister particulièrement en termes de communication surtout avant les vacances scolaires pour éviter les dépôts fréquents en particulier en centre-ville.

Madame le Maire confirme que ce programme sera accompagné d'information et de pédagogie, que l'ensemble des élus et des conseillers communautaires sont parfaitement conscients de cette nécessité, en particulier Monsieur MÉLIQUE, Vice-Président de la CC3F en charge des questions des déchets.

Monsieur CURTIL indique que ce sont les premiers points volontaires enterrés à Senlis et demande si une extension est prévue pour le centre-ville.

Monsieur GUÉDRAS précise qu'en centre-ville seuls des points d'apport enterrés peuvent être envisagés mais que ce type d'installation est coûteux et peut donc difficilement être généralisé.

Monsieur GUALDO souhaite apporter un point d'information en indiquant que l'avenir des ripeurs est menacé considérant que l'Europe interdira un jour cette activité et que nous devons donc tous, à terme, faire l'effort d'amener nos ordures dans les points d'apport volontaire.

Madame le Maire ajoute, qu'en ce qui concerne les déchets, le futur ÉcoQuartier ne sera entièrement conçu qu'avec des points d'apport volontaire enterrés. Puis Madame le Maire rappelle que pour le centre-ville la difficulté première consiste à trouver des lieux d'implantation adaptés.

Monsieur GUÉDRAS complète en rappelant que la vidange de ces points d'apport requiert l'intervention d'un camion encombrant et donc un accès poids lourd difficilement envisageable en centre-ville.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a émis un avis favorable à l'aménagement, par la CC3F, de deux plateformes enterrées de collecte des déchets sur la commune de Senlis ; l'une sur la place Jean Davidsen, puis une deuxième sur le parking du Cours Thoré Montmorency,

- a émis un avis favorable à la réhabilitation partielle du parking du cours Thoré Montmorency, par la Ville de Senlis,

- a autorisé Mme le Maire à signer tous documents administratifs et toutes conventions nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

N° 14 - Demande de classement de l'Office de Tourisme

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu les articles D. 133-20 et D. 133-22 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté ministériel NOR n° ECE11027291A du 12 novembre 2010 modifié et fixant les critères de classement des Offices de Tourisme (OT),

La réglementation permet aux collectivités territoriales et à leur Office de Tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles suivantes :

- OT de catégorie III : structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique.
- OT de catégorie II : structure de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.
- OT de catégorie I : dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

L'Office de Tourisme de Senlis, éligible à un classement en catégorie II, a constitué un dossier de demande de classement et sollicite, conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal.

Si la demande de classement est approuvée par le Conseil Municipal, le Maire doit adresser au Préfet, représentant de l'État dans le département, la délibération du Conseil Municipal sollicitant le classement, accompagnée du dossier établi par l'OT.

Vu la présentation faite en commission du Développement économique, du Commerce, des Animations et du Tourisme en date du 3 décembre 2014.

Madame GORSE-CAILLOU précise que l'Office de Tourisme bénéficiait déjà d'un classement, équivalant à la catégorie II détaillée dans cette délibération, révisable tous les cinq ans. Madame GORSE-CAILLOU ajoute que des travaux d'accessibilité ont dû être réalisés, pour une ouverture qui se fait maintenant grâce à une rampe à l'intérieur du Parc du Château Royal, et ont retardé le dépôt de la demande de révision de classement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le dossier de demande de classement, en catégorie II, présenté par l'Office de Tourisme de Senlis tel que consultable en mairie sur demande,
- a autorisé Mme le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme afin de solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Senlis en catégorie II.

N° 15 - Convention de mise en œuvre du Pays D'Art et d'Histoire (PAH)

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Les communes de Senlis, Mont-l'Évêque, Fontaine-Chaalis et Ermenonville se sont engagées, chacune par délibération (délibération du 19 janvier 2012 pour Senlis), dans un processus d'étroite coopération visant à l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire ».

Ce label donne lieu à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication détaillant les différentes actions de valorisation, de médiation et d'animation du patrimoine programmées par la collectivité labellisée.

Le portage et la mise en œuvre de ce projet implique de lier les villes dans le cadre d'une convention, dont l'objectif est d'organiser les modalités et moyens administratifs, techniques et financiers permettant de mettre en œuvre la convention Pays d'Art et d'Histoire qui sera signée avec l'Etat, suite à l'obtention du label (présentation du dossier au Ministère de la Culture prévue en juin 2015).

Conformément aux recommandations de la DRAC et du schéma départemental de coopération intercommunale et au souhait des communes impliquées, il convient d'établir cette convention qui désigne la Ville de Senlis comme commune porteuse du projet.

La convention de mise en œuvre, annexée à la présente délibération, fixe et détaille notamment :

- L'objet de la convention,
- Le territoire de compétence,
- La structure porteuse,
- Les modalités de mise en œuvre,
- La composition, le rôle et le fonctionnement du Comité Directeur,
- Les conditions financières,

- L'engagement des parties,
- La durée de la convention.

Vu la présentation faite en commission du Développement économique, du Commerce, des Animations et du Tourisme en date du 3 décembre 2014.

Madame GORSE-CAILLOU indique que c'est avec plaisir que la Municipalité présente ce projet de délibération qui marque l'aboutissement d'un travail de trois années.

Monsieur BASCHER demande quels sont l'objet et la nature de l'association avec Chantilly prévue et évoquée dans la convention jointe en annexe.

Madame GORSE-CAILLOU répond que la ville de Chantilly est elle aussi Pays d'Art et que le Ministère de la Culture a demandé à la Municipalité de passer une convention culturelle avec Chantilly afin d'amorcer un possible regroupement de nos deux Pays d'Art et d'Histoire au moment de la révision décennale du label.

Monsieur BASCHER tient à préciser qu'il pense qu'il s'agit là d'une belle perspective.

Monsieur CURTIL ajoute que Chantilly a obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire qui n'est plus accessible alors que Senlis postule pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire, ce qui explique que la DRAC préconise ce groupement.

Madame GORSE-CAILLOU souligne, qu'avant même de connaître l'avis de la DRAC, il semblait important à la Municipalité de créer un contact avec des communes possédant un patrimoine commun.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là de conclure une convention plutôt que de créer un syndicat ou une association. Puis Madame le Maire ajoute avoir été plutôt défavorable à la création de ces deux derniers types de structures considérant, d'une part que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et le Préfet n'incitent pas les communes dans ce sens et, d'autre part qu'une association est toujours fragilisée lors du renouvellement du mandat des élus. Madame le Maire conclut que la proposition faite dans cette convention est juridiquement satisfaisante pour la commune ainsi que pour l'ensemble des communes associées.

Madame GORSE-CAILLOU précise également que cette solution favorise la gestion de ce Pays d'Art et d'Histoire au niveau logistique considérant que l'animateur du patrimoine en charge de cette mission bénéficiera ainsi des moyens dont dispose la Mairie et que son installation au sein des services municipaux sera propice à l'instauration nécessaire d'ici cinq ans du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine.

Madame le Maire conclut qu'il convient de se réjouir de constater que ce dossier aboutira enfin et que l'obtention de ce label sera assurément très favorable à la commune.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire aux côtés des communes d'Ermenonville, Mont l'Evêque et Fontaine-Chaalis, telle que jointe en annexe,
- a émis un avis favorable sur la participation au financement du budget annuel du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville.

Madame ROBERT expose :

Tous les deux ans, une foire médiévale « Au temps du chancelier Guérin » est organisée à Senlis.

Cet évènement biennal se déroule dans le parc du château royal et ses environs, et fait revivre au public la vie au Moyen Âge à travers des campements, diverses animations et des ateliers éducatifs.

Le Municipalité souhaite accompagner, par le versement de subventions, deux associations impliquées dans la préparation de cet évènement qui rencontre un vif succès.

La préparation de cet évènement se déroule sur deux ans, pour permettre aux associations de produire des décors dans la plus grande rigueur historique et de recruter tous les participants (associations, professionnels du spectacle, commerçants spécialisés).

Ces subventions exceptionnelles ont pour but d'aider les deux associations organisatrices, Cité d'Antan et Les Figurants de l'Histoire, à acheter notamment des matériaux nécessaires pour la construction des décors des stands de la foire.

Aussi, il est proposé d'attribuer :

- 3 000 € à l'association Cité d'Antan,
- 3 000 € à l'association Les Figurants de l'Histoire.

Le versement des subventions est soumis à l'obligation de présentation préalable de tous les justificatifs de dépenses par les associations concernées.

Madame REYNAL demande, pour ce type d'évènement comme pour d'autres, par exemple le festival de danse récemment, si le nombre de visiteurs est comptabilisé et s'il est possible d'en chiffrer la recette.

Madame ROBERT répond que, dans la mesure où ces évènements ont lieu en extérieur, il est difficile de mettre en place un système de comptage précis mais que la Municipalité essaiera de mettre en place un système performant.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Madame ROBERT expose :

Les musées de Senlis sont dotés de trois points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections du musée de la Venerie, du musée des Spahis et du musée d'Art et d'Archéologie.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la boutique des musées fonctionne en régie municipale. Dans le cadre du développement de l'offre de la boutique, de nouveaux produits vont être mis en vente.

Il est proposé de fixer le prix de vente des nouvelles références de la boutique des musées comme suit :

- Porte-clés métal : 5,50 €,
- Porte-clés figurine / peluche : 4,00 €,
- Broche : 4,00 € / 6,00 € / 11,00 € / 15,00 € (selon modèle),
- Corne d'appel : 15,00 et 20,00 € (selon modèle),
- Cravate : 20,00 € et 30,00 € (selon modèle),
- Bouton de vénerie : 2,50 € pièce,
- DVD *Les cavaleries de l'Histoire* : 15,00 €,
- DVD *Trombinocerf* : 30,00 €,
- CD de trompes *A la Billebaude* : 20,00 €.

La vente des produits de la boutique s'ajoutera aux recettes générées par la billetterie des musées.

Madame ROBERT précise que les bénéfices faits sont très faibles, que les marges réalisées ne dépassent pas 5 % considérant que l'objectif de cette tarification est uniquement de couvrir les frais de fonctionnement de la boutique.

Madame le Maire ajoute que les produits choisis sont axés sur la thématique des musées d'Art et de la Vénerie et qu'ils ne font en aucun cas concurrence aux commerces Senlisiens.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les prix de vente des nouveaux produits proposés à la boutique des musées.

N° 18 - Subvention aux associations au titre du Pass' famille 2014

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération en séance du 30 juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 19 novembre 2014,

Madame HULI demande s'il est envisageable d'étendre le Pass Famille aux enfants dès l'âge de 3 ans, considérant que les enfants commencent les activités de loisirs et sportives de plus en plus tôt dans un but de socialisation, et s'il est possible de communiquer davantage via les associations sur les coupons du Conseil Général qui offrent une licence par enfant. Enfin Madame HULI précise que ce vote de subvention est une bonne chose mais qu'il convient également d'en assurer le paiement considérant qu'une association n'a toujours pas reçu la totalité de sa subvention.

Madame LUDMANN répond que le choix de tranche d'âge limite est toujours difficile mais précise ne pas être favorable à l'extension du versement avant l'âge de scolarisation des enfants. Puis Madame LUDMANN confirme qu'il est possible de participer à la communication sur les coupons proposés par le Conseil Général à l'occasion du Forum des Associations et de la distribution du dossier Pass Famille notamment.

Madame MIFSUD demande pour quelle raison le Pass Famille est considéré comme une subvention versée aux associations sachant qu'elle est en fait à destination des familles. Madame MIFSUD ajoute que ce titre est trompeur car il laisse entendre que les associations bénéficient de cette somme, qu'on a ainsi le sentiment qu'il s'agit là d'un cadeau fait aux associations alors qu'elles déduisent cette subvention automatiquement du montant de la cotisation payée par les familles.

Madame le Maire répond que ce sentiment reste personnel, qu'il n'est pas partagé par tous et confirme que cette subvention n'est pas versée directement aux familles et que par conséquent son intitulé est parfaitement logique.

Madame LUDMANN indique que cette subvention est effectivement versée aux associations et conclut que l'essentiel est que les familles en bénéficient.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,

- a autorisé le versement de la subvention 2014 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous.

Association	Nombre de bénéficiaires	Montant total
ARS	12	790 €
Art Danse et Loisir	2	120 €
Assetai - Aïkido	1	70 €
Athlétic Futsal	1	70 €
Autour de Mozart	1	60 €
AUQS	6	390 €
Badminton Club Senlisien	1	70 €
ACCRF - Capoeira	2	130 €
Centre équestre de Senlis	15	990 €
Cie d'Arc du Montauban	7	440 €
CNS	8	490 €
Conservatoire César Franck	2	140 €
Croque l'Image	1	60 €
CSA	1	60 €
Ecole de Musique de Senlis	3	210 €
Gss Gymnastique	21	1 400 €
Gss Judo	26	1 710 €
Tennis de Table	2	130 €

KM60 - Krav Maga	1	70 €
Bei Long Quan Kung Fu Wushu	13	860 €
La Petite Vadrouille	1	70 €
Les 3 Armes de Senlis	2	130 €
Ecole des Serres de l'Aigle	5	320 €
Ligne et Forme	1	60 €
M'laure Danse	7	470 €
Rugby Club de Senlis	8	520 €
S2B - Basket	14	910 €
Senlis Athlé	16	1 000 €
Senlis Handball	17	1 110 €
Shoto Karaté	2	140 €
Studio M'	2	120 €
Taekwondo P.P.W.	4	260 €
Tennis Club de Senlis	1	70 €

.../...

Tous en Scène	4	280 €
USMS	41	2 660 €
TOTAUX :	251	16 380 €

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association « TT Senlis »

Madame LUDMANN expose :

La section tennis de table de Senlis était auparavant, rattachée au Groupe Sportif Senlisien (GSS).

Depuis le 27 juin 2014, les membres du Tennis de table ont créé leur propre association relevant de la loi 1901 : « TT Senlis ».

Pour lui permettre de poursuivre son activité l'association présente un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2014, qui a fait l'objet d'une étude de critères objectifs (le nombre d'adhérents, le niveau de pratique, la participation aux activités organisées par la ville, ...) qui fait apparaître notamment :

- Les 51 licenciés que l'association compte (dont 33 senlisiens) et 2 encadrants.
- Des objectifs sportifs atteints et une progression prévue.
- Des actions habituelles (forum des associations, Téléthon, tournoi de club).
- De nouvelles actions en faveur des écoles, collèges et lycées de Senlis.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion de l'association ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur BASCHER demande comment ce montant a été fixé et si cette subvention sera un fond d'amorçage pour cette nouvelle association. Puis Monsieur BASCHER s'interroge sur l'avenir du GSS considérant que de plus en plus d'acteurs du groupe se désolidarisent et créent leur propre association et souhaite donc connaître la politique de la Municipalité en la matière.

Madame LUDMANN confirme que cette somme permettra effectivement à l'association de démarrer son activité et qu'en parallèle à ce versement une convention signée avec un collègue lui offrira un complément de recettes. Madame LUDMANN ajoute qu'il convient de prendre en considération que l'association n'est pas encore adhérente à la Fédération Française de Tennis de Table alors que le GSS l'était.

Monsieur SIX tient à rappeler qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et non d'une subvention de fonctionnement et qu'à ce titre elle ne sera pas renouvelable. Puis Monsieur SIX ajoute que la question de Monsieur BASCHER sur l'avenir du GSS est pertinente et qu'elle mérite réflexion.

Madame le Maire indique que le groupement comptait initialement 8 associations afin de mutualiser certains services ou compétences comme par exemple le secrétariat mais que ce groupement ne semble plus approprié considérant qu'il ne compte plus que 2 associations.

Monsieur BASCHER confirme que la mutualisation était effectivement intéressante par exemple pour la trésorerie et comprend que les associations s'affilient à une ligue, même s'il pense que ces dernières rackettent littéralement les associations en appliquant des frais de fonctionnement odieux et que le retour n'est pas flagrant pour les adhérents. Monsieur BASCHER conclut que l'éclatement du GSS représentera au final une augmentation des subventions à verser.

Madame HULI demande si le tennis de table a touché une partie de la subvention octroyée au GSS considérant qu'il faisait partie du groupement, ajoute qu'elle doute que le lancement nécessite les 1 300 € évoqués et s'étonne de cette demande tardive considérant que la décision de séparation devait être réfléchie et envisagée assurément depuis au moins le début de l'année.

Madame LUDMANN répond par la négative en confirmant qu'il ne percevait plus de subvention depuis 2 ans considérant qu'il ne faisait aucune demande. Madame LUDMANN indique que le club a effectivement connu, suite au décès du dirigeant, une période de restructuration pendant laquelle la gestion n'a pas été optimale et que cela justifie cette demande tardive qui fait suite à une rencontre organisée par la municipalité avec ce club et le GSS. Puis Madame LUDMANN ajoute que, concernant son avenir, le GSS a été contacté, tout comme l'Office des Sports, pour mener ensemble une réflexion.

Madame le Maire précise que depuis quelques années chaque discipline du groupement doit constituer un dossier de demande de subvention de façon individuelle, que le GSS ne perçoit donc plus de subvention groupée au titre de l'ensemble des disciplines et qu'il s'agit là, en quelque sorte, d'une régularisation. Madame le Maire tient à signaler que le dossier déposé a bien fait l'objet d'une étude par les services.

Madame HULI conclut qu'elle s'abstiendra dans la mesure où cette association n'a pas respecté les délais de dépôt de demande alors que les règles de délais imposées aux autres sont très strictes.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI),**

- a alloué une subvention exceptionnelle au « TT SENLIS » d'un montant de 1 300 €, au titre de l'année 2014.

Madame SIBILLE expose :

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les séjours du service Jeunesse,

Considérant que, chaque année, le service Jeunesse de la ville organise un séjour à la montagne pendant les vacances scolaires de février.

Pour 2015 ce séjour se déroulera à Samoëns du 28 février au 7 mars, dans « les Chalets de Plampraz », qui appartiennent à la ville de Senlis et qui sont gérés par la Ligue de l'Enseignement.

Le prix par jeune participant étant fixé à 648,96 €, il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux senlisiens en fonction du quotient familial de chaque famille.

- Quotient 1 = aide financière de 486,72 € soit 75 % du prix total : 162,24 € à la charge de la famille,
- Quotient 2 = aide financière de 428,31 € soit 66 % du prix total : 220,65 € à la charge de la famille,
- Quotient 3 = aide financière de 324,48 € soit 50 % du prix total : 324,48 € à la charge de la famille,
- Quotient 4 = aide financière de 259,58 € soit 40 % du prix total : 389,38 € à la charge de la famille.

Madame SIBILLE rappelle que l'an dernier le coût du séjour était de 666 €, que le montant de la participation de la Ville était de 8 004 € et que l'impact financier du séjour 2015 dépendra du quotient familial des familles.

Madame HULI demande à connaître le nombre de places ouvertes et le mode de transport choisi.

Madame SIBILLE répond que 20 places sont proposées, que le voyage se fera en car et que ce trajet sera mutualisé avec l'antenne jeunesse de Nogent-sur-Oise afin de réduire les coûts.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé la tarification détaillée ci-dessus,
- a autorisé le versement de la subvention à chaque ayant droit.

N° 21 - Cession Foncière - Avenue de Beauval

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 11 juillet 2008, et la demande de réactualisation en date du 7 novembre 2014, restée sans réponse au-delà d'un délai d'un mois,

Vu l'offre d'achat de PICARDIE HABITAT groupe PROCILIA en date du 14 novembre 2014,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire d'une propriété bâtie sise 20 à 26 avenue de Beauval, cadastrée section AX n° 404p, comprenant 32 logements, dont certains actuellement occupés. Ces immeubles nécessitent des travaux importants de modernisation, d'amélioration (confort et performances énergétiques) et de mises aux normes, représentant un coût de près de 2 350 000 € TTC.

Dans le cadre d'une procédure de consultation relative à la cession de cet immeuble, la société PICARDIE HABITAT a émis une offre d'acquisition afin que puisse se poursuivre, sur le territoire de la commune de Senlis, une politique de maintien du logement social et du développement de l'offre locative intermédiaire suivant un principe de mixité sociale.

La société PICARDIE HABITAT s'engage, au travers de son offre, à maintenir les locataires en place, et à leur faire signer un bail d'habitation. Compte tenu de l'ensemble des travaux à réaliser, l'offre d'acquisition pour ce bien est 1 200 000 €. Une promesse de vente pourrait être signée avant le 31 décembre 2014, puis un acte définitif au plus tard le 28 février 2015.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastre	Localisation	Prix de cession en Euros
AX n°404p Contenance de 3 642m ²	20 à 26 avenue de Beauval Acquéreur : PICARDIE HABITAT groupe PROCILIA Maison de l'Habitat, ZAC de Mercières 9 rue Clément Ader BP 40451 60204 COMPIEGNE CEDEX	1 200 000 €

Monsieur SIX indique qu'il s'agit d'une offre ferme d'achat, valable un an, pour un ensemble immobilier de 32 logements et de 26 garages, puis précise que le montant des travaux d'amélioration prévus est de 2 350 000 €. Monsieur SIX rappelle que ce projet date de 2008 et qu'il a été repris en 2011 par la Municipalité actuelle. Monsieur SIX tient à signaler qu'il s'agit d'un projet délicat considérant, qu'au-delà de l'aspect économique de ce projet, il y a un aspect social car des agents occupent actuellement les logements et que cette vente entraînerait inévitablement une hausse des loyers qu'ils ne seraient pas en mesure de supporter. Monsieur SIX souligne donc l'importance que revêtait une négociation tant pour les travaux à réaliser, que pour le montant des loyers dans l'intérêt des agents mais aussi pour le prix de vente pour la ville. Monsieur SIX annonce que les agents, ne pouvant supporter la hausse du loyer, se sont vu proposer systématiquement, et ce depuis environ 3 ans, une solution de relogement dans des logements communaux qui se sont libérés et répondant à leurs convenances. Monsieur SIX affirme donc qu'en conclusion, pour ce qui est du prix de vente, cette offre d'achat de 1 200 000 € est une bonne offre, car, même si la ville a reçu il y a quelques années une estimation de France Domaine de 1 556 000 €, il convient de prendre en considération la vétusté de ces immeubles qui se sont encore dégradés depuis cette estimation et que les travaux comptent, entre autres, beaucoup de désamiantage. Monsieur SIX ajoute que les négociations pour les 11 ou 13 agents locataires restants, considérant que 2 locataires réfléchissent actuellement, se devaient d'être rassurantes tant pour le montant du loyer, qui devait rester raisonnable, que pour les conditions de confort. Aussi concernant ce dernier point, Monsieur SIX, énumère quelques travaux importants annoncés, par le Directeur Général du groupe PROCILIA aux locataires, lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 22 novembre 2014 ; par exemple les compteurs deviendront individuels, une isolation thermique et acoustique sera mise en place, un système sécurisé sera installé aux

entrées des bâtiments ainsi que de nombreuses améliorations techniques et visuelles des locaux communs, des extérieurs, des boîtes aux lettres, du système de tri sélectif. Monsieur SIX précise que l'ensemble de ces améliorations ont pleinement rassuré les agents. Puis Monsieur SIX annonce qu'en ce qui concerne les loyers, les estimations suivantes ont été annoncées : un T5 coûtera 521,17 €, un T4 434,20 € et un T3 383,11 € mais qu'il convient de noter que les locataires bénéficieront des avantages du bailleur social qui permet un indice de révision des loyers, ordonné par l'État, modéré puisque de 0,90 % en 2013 et annoncé à environ 0,50 % en 2014. Puis Monsieur SIX indique qu'une fourchette entre 55 et 60 € a été donnée pour le prix des charges comprenant le chauffage, les parties communes et l'entretien et que le montant du loyer pour un garage sera d'environ 50 € par mois. Monsieur SIX souligne ensuite que les agents restants auront, au moment de la signature du contrat, la possibilité de changer de logement pour un type plus petit ou plus grand ou tout simplement de changer de logement pour un même type ne serait-ce que pour changer d'étage, le tout à leur convenance. Monsieur SIX précise que le prix payé ce jour par les agents pour un T5 est de 229 € et pour un T4 193 €. Monsieur SIX ajoute que les négociations ont également permis, de façon certaine, de réserver pour les agents les logements destinés à être classés PLAI qui correspondent aux loyers les plus faibles, considérant qu'il y en existera 3 sortes : les PLUS, les PLAI et les PLS, puis d'assurer que les agents seront automatiquement, le cas échéant, exonérés du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).

Madame MIFSUD demande si toutes ces garanties seront les mêmes pour le personnel enseignant qui réside actuellement dans ces logements et plus particulièrement pour une institutrice, puis demande confirmation de l'abandon du projet initial de vente aux locataires actuels.

Monsieur SIX répond par l'affirmative pour l'ensemble des professeurs des écoles et informe, concernant l'institutrice, qu'une proposition de relogement communal lui a été faite et que la municipalité attend sa réponse. Puis Monsieur SIX confirme l'abandon du projet de vente évoqué par Madame MIFSUD.

Madame le Maire ajoute qu'il n'est pas exclu que les locataires puissent acquérir leur logement au bout de dix ans comme lors de toute reprise par un bailleur social. Madame le Maire précise que le projet de vente du bâtiment à la découpe obligeait à constituer une copropriété et que cela représentait un important risque de dégradation considérant le coût des travaux à effectuer. Madame le Maire confirme qu'il n'était pas envisageable de prendre un tel risque pour les agents qui auraient investi.

Madame MIFSUD confirme qu'il lui semble que ce projet était effectivement très complexe considérant que certains appartements étaient très bien entretenus contrairement à d'autres.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas là de la simple décoration des appartements, même si certains agents ont effectivement réalisé beaucoup de travaux dans leur logement, mais bien de travaux très conséquents qui concernent les parties communes avec notamment la réfection de la toiture et l'isolation complète, soit la structure même du bâtiment. Madame le Maire indique que l'on peut féliciter Monsieur le Premier Adjoint ainsi que l'Adjoint, précédemment chargé du logement, pour ce résultat qui est à la fois favorable à la ville et aux occupants actuels de l'immeuble.

Monsieur BASCHER tient à signaler, s'agissant une fois encore de parler de recettes mais cette fois de recettes de 2015 importantes considérant le montant en jeu, qu'il serait bon d'avoir au préalable connaissance des orientations budgétaires. Puis Monsieur BASCHER rappelle que France Domaine avait estimé ce bien à environ 1,5 M €, que la Municipalité a fait le choix de baisser le prix de vente à 1,2 M €, soit une baisse de plus de 10 % et que, considérant l'évolution du marché de l'immobilier, cela aurait mérité une nouvelle estimation. Monsieur BASCHER ajoute que ce prix de vente de 1,2 M € porte le montant moyen de chaque logement à 37 500 €, que ce montant est trop faible, surtout si l'on prend en considération que la ville garde l'emprise foncière du bâtiment et des 24 parkings. Monsieur BASCHER affirme qu'il pense qu'il s'agit d'une mauvaise opération financière, même s'il comprend bien et ne remet pas en doute la nécessité d'entretien du bâtiment. Monsieur BASCHER confirme bien connaître ce bâtiment, considérant que ses propres parents l'ont habité et l'ayant lui-même visité récemment. Monsieur BASCHER tient d'ailleurs à préciser que le bailleur s'engage à apporter des améliorations déjà existantes considérant que les accès sont d'ores et déjà sécurisés par des interphones. Monsieur BASCHER souligne que, même en ajoutant les 2,3 M de travaux, le compte n'y est pas. Puis, Monsieur

BASCHER s'interroge sur la politique de logement en général et plus particulièrement de logement social pour Senlis car ces 32 logements, même s'ils offraient des loyers très bas, n'étaient pas conventionnés et qu'avec cette opération ces logements viennent immédiatement augmenter notre taux actuel qui est de 26,13 %, et ce, comme cela a été fait, pour 60 logements en garantissant l'emprunt fait par la SA HLM pour le rachat des 3 immeubles à la Gatelière. Monsieur BASCHER précise que cette augmentation est très bonne pour nos taux car finalement, si les populations sont les mêmes, autant qu'elles rentrent dans les ratios de la ville. Monsieur BASCHER tient toutefois à rappeler que, lorsqu'il y a un conventionnement, la ville n'est plus en mesure de choisir le « peuplement » de ces immeubles et que ce « peuplement » revient aux bailleurs. Monsieur BASCHER précise que, concernant l'immeuble de Beauval, les 4 cages d'escaliers étaient occupées par des instituteurs et des agents communaux, soit un « peuplement » dont tout le quartier était particulièrement satisfait, que cette opération change légèrement la nature du « peuplement » et qu'un autre projet, dit de l'Ilot Foch, s'inscrit dans cette continuité. Monsieur BASCHER demande donc si la ville fait le choix de changer profondément le « peuplement » de l'avenue de Beauval tout comme à la Gatelière où l'on constate que les 60 appartements commencent à être peuplés par d'autres personnes que celles qui vivaient habituellement dans ce quartier. Monsieur BASCHER déclare que le groupe « Allez Senlis » est pour le logement social mais qu'il est important de choisir le « peuplement », de tenir compte de la physionomie de la population senlisienne et des besoins qui en découlent. Puis Monsieur BASCHER rappelle que le Premier Adjoint a précédemment évoqué le fait qu'il fallait augmenter la population de Senlis et que cette population paye des impôts. Monsieur BASCHER signale qu'il s'agit, avec cette opération, « d'une mauvaise pioche » car en l'occurrence il ne s'agit pas de création de logements, mais juste de transformation et de labellisation d'existant, et que de plus la ville ne choisit pas les personnes et n'a donc pas de garantie qu'elles rapporteront des recettes à la commune. Monsieur BASCHER ajoute qu'il s'interroge de ce fait sur les autres grands projets de la ville, notamment sur le Quartier Ordener qui prévoit la création de 80 logements dont certains seront conventionnés par des bailleurs sociaux, ainsi que sur l'ÉcoQuartier et si, sur les 600 logements construits à terme, 200 sont conventionnés, tout cela représente 10 % de logements sociaux en plus, soit une politique majeure dont il faut parler et qui mériterait un débat général ou en commission. Monsieur BASCHER conclut que, vu le montant annoncé, le groupe « Allez Senlis » votera contre ce projet de vente.

Monsieur SIX précise que, concernant l'estimation, une demande de réactualisation a été transmise mais que, faute d'effectif dans leurs services, France Domaine n'a pas été en mesure de répondre et rappelle qu'il convenait de prendre en considération la somme importante que les travaux détaillés précédemment représentent. Monsieur SIX ajoute que cette délibération devait absolument être votée aujourd'hui pour que le groupe PROCILIA puisse rapidement transmettre une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le PLS 2015. Monsieur SIX tient à signaler qu'il est fait un procès d'intention à l'acheteur en disant que les futurs locataires ne seront pas des personnes convenables pour Senlis. Monsieur SIX rappelle qu'il est dans l'intérêt du bailleur que tout se passe bien et que les locataires soient solvables.

Madame HULI signale qu'elle tient à aller un tout petit peu plus loin que Monsieur BASCHER en affirmant qu'elle pense qu'au-delà d'un choix politique, la municipalité actuelle affiche clairement une couleur politique.

Madame le Maire tient à déclarer qu'elle ne comprend pas cette remarque et demande à Madame HULI de préciser ses derniers propos.

Madame HULI répond que la municipalité actuelle prend l'une des couleurs de notre drapeau.

Madame le Maire rétorque avoir le choix considérant que notre drapeau compte le bleu, le blanc et le rouge. Madame le Maire insiste ensuite sur le fait que cette opération est une excellente affaire considérant que pour ce bâtiment, et comme pour beaucoup de patrimoine communal, aucun entretien n'a été assuré par le passé lui faisant perdre de sa valeur. Madame le Maire rappelle également, conformément aux propos de Monsieur SIX, qu'il s'agissait aussi d'une question d'ordre social en prenant en considération le devenir des agents et précise que cela est en parfaite adéquation avec sa réflexion faite en introduction de cette séance sur le respect dû aux agents de la ville ainsi qu'au corps enseignant. Puis Madame le Maire ajoute qu'elle ne peut laisser Monsieur BASCHER dire que la ville n'a pas d'avis à émettre et que tout lui échappe concernant les attributions de

logements, car elle a effectivement un droit de regard sur ces attributions de logements sociaux via des échanges avec les bailleurs sociaux, ce dont Madame PRUVOST-BITAR peut témoigner. Madame le Maire tient également à préciser qu'il s'agit là de bâtiments mixtes dans lesquels se côtoieront du logement type PLAI et du logement intermédiaire et qu'il est dans l'intérêt du bailleur d'apporter un soin particulier aux locataires qu'il accueille s'il veut pouvoir louer ses logements intermédiaires. Madame le Maire conclut sur ce point qu'il est fort à parier que le bailleur, suite aux départs des agents communaux, maintiendra un bon équilibre soit en reclassant ces logements en PLUS ou en PLS, soit en apportant une vigilance accrue aux nouvelles attributions et ce, en lien avec les services de la ville. Puis Madame le Maire déclare, concernant la politique du logement, qu'elle ne peut laisser en l'état les propos tenus par Monsieur BASCHER au sujet des logements de la Gatelière considérant qu'il s'agit aujourd'hui de logements intermédiaires. Madame le Maire réaffirme ensuite que la municipalité respecte la politique de logement annoncée dans le programme, qu'à chaque opération l'équipe veille à l'équilibre entre le logement social, le logement intermédiaire et le logement libre, et que cette politique d'équilibre est appliquée pour l'ensemble des grands projets lancés. Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui 30 logements se construisent chaque année à Senlis mais qu'il s'agit uniquement de logements libres et que si la municipalité n'y prend pas garde, Senlis passera sous le seuil des 25 % engendrant ainsi l'obligation de verser des pénalités. Madame le Maire ajoute qu'il est facile de tenir des propos anxigènes, de répandre des rumeurs dans la ville mais que ces propos et ces peurs véhiculés ne correspondent pas du tout à la politique responsable mise en place par la Municipalité qui permettra à la ville d'accueillir des familles. Madame le Maire indique que le parc de logement social est actuellement totalement bouché et que la Municipalité souhaite créer un parcours résidentiel qui malheureusement est actuellement inexistant à Senlis. Madame le Maire ajoute qu'en appliquant ce type de politique négligente évoquée par d'autres, la Ville dépérira et conclut en indiquant ne pas savoir si la politique des autres groupes a une couleur mais affirme que la Municipalité actuelle n'a pas de couleur et que son premier objectif est de créer de l'emploi et du logement.

Monsieur CARNOYE indique qu'il rejoint les propos de Madame le Maire mais tient à faire part de son indignation quant aux propos tenus par Monsieur BASCHER et Madame HULI. Monsieur CARNOYE rappelle que Monsieur BASCHER a employé les termes « nature de peuplement », ce jour, et « ghetto », précédemment pour l'ÉcoQuartier. Monsieur CARNOYE juge ces propos complètement inappropriés, qu'ils soient relayés dans la presse ou dans ce type d'assemblée, et confirme que l'utilisation de ce genre de termes est néfaste. Puis Monsieur CARNOYE tient à signaler son incompréhension face à l'évocation de couleur faite par Madame HULI.

Madame HULI précise qu'elle souhaitait tout simplement dire que la Municipalité prend aujourd'hui un virage à gauche et ajoute qu'il ne s'agit pas là d'une insulte, « qu'il y a des gens de gauche très biens aussi » mais que cela ne fait pas partie de ses convictions et revendique son droit à être de droite.

Monsieur CARNOYE rappelle que l'intérêt demeure avant tout Senlis, qu'il n'existe pas de notion de droite ou de gauche quand il s'agit de trouver des bonnes idées.

Monsieur GUALDO attire l'attention de tous en indiquant que le terme « peuplement » peut laisser paraître une notion de haine et qu'il convient de ne pas ajouter un « F » devant ce mot. Puis Monsieur GUALDO ajoute qu'au-delà des couleurs politiques, seules les valeurs communes comptent.

Monsieur BASCHER précise que le terme « nature de peuplement » est un terme technique utilisé par les bailleurs sociaux que s'il est méconnu par l'assemblée et anxigène il préfère le retirer de ses interventions. Monsieur BASCHER complète ses propos en indiquant qu'avoir dans un immeuble des fonctionnaires, comme à la Gatelière, est source de stabilité, que c'est important et que c'est ça faire attention à la « nature du peuplement ». Monsieur BASCHER ajoute qu'il invite l'assemblée à ne voir aucun autre sous-entendu dans ses propos et que de parler de phobie, de sous-entendus ou autre est juste source d'entretien de querelles inutiles. Monsieur BASCHER rappelle qu'il souhaite simplement évoquer la politique de logement social à Senlis, confirme qu'il faut effectivement du logement social mais que ces 32 logements ne créaient pas de logement supplémentaire, tout comme ceux de la Gatelière ou ceux prévus à Ordener. Monsieur BASCHER ajoute, concernant Beauval, que la création d'une copropriété était effectivement inappropriée mais qu'il souhaite

connaître la politique de logement au sens large et avoir, pour ce faire, une estimation chiffrée du nombre de logements que la Municipalité envisage de construire ou de conventionner d'ici dix ans.

Madame le Maire invite Monsieur BASCHER à lire le programme établi par la Municipalité et dans lequel apparaît le nombre de logements et précise que ces chiffres figurent également dans le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable qui préfigure le Plan Local d'Urbanisme. Madame le Maire rappelle que dans ce programme la Municipalité a évoqué le manque de logements, son souhait de maintenir les 25 % de logements sociaux et de développer le nombre de logements intermédiaires, ainsi que le projet de créer entre 600 et 800 logements dans les 15-20 prochaines années, le tout pour une augmentation de la population autour de 1 500 habitants sachant qu'aujourd'hui la strate est passée largement sous les 17 000 et affiche 16 250 habitants. Madame le Maire confirme que le maintien des logements de la Gâtelière à des loyers abordables a pleinement satisfait les occupants et que la Municipalité est fière d'avoir permis aux locataires de rester dans leur logement. Madame le Maire conclut que le procès d'intention fait est très désagréable et que le lien fait avec une hypothétique couleur est irrespectueux envers la Municipalité et surtout les Senlisiens qui ont élu une équipe forte car se plaçant au-delà des clivages politiques.

Monsieur GUALDO rappelle qu'en début de mandat la minorité se voulait bienveillante et parlait de confiance. Monsieur GUALDO ajoute qu'il aimerait retrouver cette minorité bienveillante qui ne divise pas, qui n'a pas un discours inaudible ou répétitif « d'oiseaux de mauvaise augure » car, même si tous n'avaient pas le même projet, il convient d'intégrer une bonne fois pour toute que Mme LOISELEUR est le Maire de Senlis et qu'elle a été choisie justement parce que sans étiquette. Monsieur GUALDO invite à ne pas utiliser ce genre de terme technique, à être humble et avant tout au service des Senlisiens, et surtout à cesser ces tribunes qu'il ne sait qualifier, ne trouvant les mots adaptés, et qui ne servent qu'à effrayer les gens.

Madame le Maire qualifie ces tribunes de « déchet ».

Monsieur GUALDO poursuit en rappelant que la France subit actuellement une crise profonde, qu'il est temps d'une part que « les prêtres du désespoir » cessent et d'autre part de remonter ses manches afin de donner de l'espoir. Monsieur GUALDO ajoute que les propos au sujet des agents territoriaux doivent également cesser car ils travaillent, que leurs salaires ne sont pas élevés, que les facilités de type CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) mises à leur disposition sont justifiées et qu'ils sont au service du public. Monsieur GUALDO conclut qu'il faut arrêter cette rengaine de toujours vouloir diviser les agents, les élus.

Madame MIFSUD explique que son abstention pour cette délibération est due au fait que la somme proposée lui semble beaucoup trop faible. Madame MIFSUD tient à préciser qu'elle a également été choquée par le langage de Monsieur BASCHER, ce malgré les explications fournies par la suite, et ne souhaite donc pas être associée en votant contre. Madame MIFSUD tient ensuite à revenir sur le mot « déchet » employé par Madame le Maire à propos des tribunes et avoue être sincèrement choquée là aussi.

Madame le Maire prie Madame MIFSUD d'accepter ses excuses.

Madame MIFSUD répond à Madame le Maire qu'elle accepte les excuses mais ajoute qu'il n'est pas possible de tenir ce genre de propos surtout quand Monsieur GUALDO prône et tente de fédérer ce Conseil Municipal.

Monsieur CURTIL indique qu'il peut entendre que le montant proposé semble faible mais qu'il ne comprend pas le fait que Monsieur BASCHER divise cette valeur par le nombre d'appartements pour arriver à un prix moyen par logement de 37 500 €. Monsieur CURTIL précise que pour connaître la valeur réelle il convient d'ajouter les 2 350 000 € de travaux, ce qui porte la valeur par logement à 110 000 € et que le discours est alors plus juste et très différent.

Madame GORSE-CAILLOU souhaite revenir sur le soi-disant virage à gauche évoqué en rappelant que le programme précisait effectivement l'obligation de maintenir le taux sans lequel nous serions soumis à des pénalités et ajoute, pour avoir assisté à un certain nombre de commissions portant sur les projets d'urbanisme, que la Municipalité s'attache à maintenir dans la norme ce taux qui ne s'apparente en aucune manière à celui

d'une ville communiste par exemple. Madame GORSE-CAILLOU conclut qu'il conviendrait que Madame HULI donne des chiffres précis pour étayer ses propos déplacés, propos faciles sans fondement qui seront assurément relayés par la presse.

Monsieur BASCHER revient sur les 110 000 € évoqués par Monsieur CURTIL en indiquant que ce montant reste très faible si on prend en considération le foncier du bâtiment et des parkings, et que 150 000 € auraient été acceptables. Puis Monsieur BASCHER conclut qu'il aurait été nécessaire que ce point soit débattu en commission, comme pour tous les autres et que cela aurait évité les questions et débats en Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'elle continue, au vu de tous les éléments exposés, de penser que cette opération est bonne pour la Ville et, qu'en ce qui concerne les débats, même si tous les membres du Conseil n'ont pu assister aux débats et informations passés, ce projet est envisagé depuis plus de 4 ans par plusieurs municipalités qui ont travaillé dessus et qu'il s'agit aujourd'hui d'un aboutissement qui est le bienvenu. Madame le Maire rappelle que ce prix a été âprement négocié par Monsieur le Premier Adjoint, que de nombreux bailleurs se sont succédés et que cette proposition d'achat est de loin la meilleure. Madame le Maire ajoute que le dossier est à la disposition de M. BASCHER s'il souhaite prendre connaissance de tout l'historique. Puis Madame le Maire conclut que certains dossiers nécessitent du temps pour obtenir un résultat et confirme qu'en ce qui concerne cette vente les étapes ont été parfaitement réalisées et analysées, que la ville ne fait pas là une mauvaise affaire, bien au contraire et que les félicitations adressées à Monsieur SIX son parfaitement méritées.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (6 votes contre : M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER - 2 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD),*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné maître DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de ces cessions foncières selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 22 - Acquisition foncière - Rue du Moulin Saint Etienne

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de vente de M. Christian COURNOU, propriétaire, et notamment celle en date du 17 janvier 2014,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 mars 2007, ainsi que l'avis en date du 25 novembre 2014,

M. Christian COURNOU est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré section AZ n° 49, d'une contenance de 2 257 m², situé en zone naturelle N du plan local d'urbanisme, constitué de taillis et de broussailles, jouxtant une propriété communale en contrebas de la rue du Moulin Saint Etienne et longeant la Nonette.

Ce terrain non bâti, situé en continuité des jardins familiaux, permettra de réaliser un aménagement de qualité et son entretien pourra être réalisé par les Services Techniques de la Ville. Cela ouvre également la possibilité de pérenniser la maîtrise de la coulée verte le long de la rivière.

M. COURNOU, n'habitant plus la commune, a signalé à plusieurs reprises son souhait de céder son terrain à la Ville de Senlis. Par courrier en date du 21 novembre 2014, celui-ci a accepté la proposition d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) qui lui a été faite.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 9 000 €,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 23 - Subvention exceptionnelle à l'association de préfiguration CEEBIOS

Monsieur PRUCHE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du PLR en date du 13 juillet 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, approuvant les statuts de l'«Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)» et l'adhésion de la Commune de Senlis à ladite association en qualité de membre fondateur,

VU le dépôt des statuts de l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS), le 18 août 2014, dont le siège se situe au quartier Ordener au 62 rue du Faubourg Saint Martin, 60300 Senlis,

CONSIDERANT que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de technopole dédié au biomimétisme, le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS), autour d'un programme prévisionnel composé de quatre pôles (Recherche et Développement, formation, business campus, conférences évènementiel) ;

CONSIDERANT que ce projet, de nature à contribuer fortement au développement économique de la Ville, s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) conclu avec l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville s'est d'ores et déjà portée acquéreuse du site Ordener, par un acte notarié en date du 23 décembre 2013,

CONSIDERANT que différents partenaires, public (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise) et privés à but non lucratif (association pour la Chimie du Végétal, pôle de Compétitivité UP TEX, pôle de Compétitivité Matikem, pôle de Compétitivité IAR, association Biomimicry Europa, Institut Inspire fondation Unit) ainsi que certaines personnalités éminentes du monde de la recherche (le Professeur Gilles Bœuf, à titre personnel), sont également membres fondateurs de l'association de préfiguration CEEBIOS,

CONSIDERANT que l'association de préfiguration CEEBIOS régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) » a vocation, conformément à ses statuts à contribuer au développement et à la promotion du Biomimétisme et à

initier, par toute action, la mise en place et l'exploitation, sur le site « Ordener », du Centre européen dédié au Biomimétisme (et constitué notamment autour d'un pôle de recherche et de formation),

CONSIDERANT que l'adhésion de la Ville de Senlis, en tant que membre fondateur, à cette association de préfiguration, dont l'objet statutaire contribue au projet de requalification du Quartier Ordener et, plus généralement, est de nature à contribuer au développement économique de la Ville ainsi qu'à sa notoriété, présente pour cette dernière un intérêt public local évident,

L'association de préfiguration CEEBIOS nécessite à ce jour un financement d'amorçage, afin d'initier la mise en œuvre de son plan d'action de développement du biomimétisme et ainsi contribuer activement au rayonnement de la Ville de Senlis dans le cadre de la reconversion du quartier Ordener.

Monsieur PRUCHE rappelle que l'acquisition du Quartier Ordener s'est faite fin décembre 2013, que l'évolution est très rapide considérant que nous sommes déjà entrés, au mois d'août, dans la phase de création de l'association CEEBIOS qui représente une gestion tripartite du projet de biomimétisme avec la Ville, un gestionnaire et le CEEBIOS qui porteront le contenu et les entreprises afin d'amorcer le projet. Monsieur PRUCHE ajoute que cette association regroupe des acteurs tels que les pôles de compétitivité - qui indiquent clairement que le projet est labellisé -, ainsi que le Président de l'association - qui est le Professeur Gilles BŒUF, Président du Muséum National d'Histoire Naturelle mais aussi un des pionniers, reconnu aux niveaux national et international, dans le domaine de la bio-inspiration et qui représente une caution pour le CEEBIOS -, la CC3F qui montre qu'il s'agit d'un projet de territoire, des associations pionnières dans le domaine du biomimétisme - avec notamment l'association de la Chimie du Végétal qui est un des acteurs qui regroupe beaucoup d'industriels qui sont dans le développement de la chimie verte -, et enfin une université numérique qui accueillera les formations. Monsieur PRUCHE ajoute que l'ensemble de ces acteurs représentera environ 650 personnes, soit un vivier de 600 entreprises intéressées chacune dans leur domaine d'activité et que le rôle de la Ville de Senlis est de favoriser l'amorçage du CEEBIOS, afin de permettre la création d'emplois qui est une priorité. Monsieur PRUCHE rappelle que plusieurs entreprises souhaitent déjà s'installer sur le site, qu'il est donc nécessaire de faire avancer le projet et que dans ce but la Ville accélère et programme de son côté la remise en état des prochains bâtiments en 2015. Monsieur PRUCHE conclut qu'il convient de donner les moyens au CEEBIOS de gérer les attentes et d'étendre le plus rapidement les contacts auprès des industriels intéressés.

Monsieur BASCHER précise qu'il a eu la chance d'assister, début décembre, à la réunion du Plan Local de Redynamisation et avoue que cette réunion lui a donné un heureux espoir. Monsieur BASCHER estime que l'ensemble des informations présentées lors de ce comité de site mériteraient une présentation au Conseil Municipal dans les mêmes termes pour que tous aient un même niveau d'informations positives. Monsieur BASCHER conclut en informant l'assemblée que, grâce à cette présentation qui offrait une perspective phasée, concrète et réaliste, le groupe « Allez Senlis » votera pour ce projet.

Monsieur PRUCHE indique qu'en ce qui concerne la commission Développement Économique, il a été répondu à l'ensemble des questions posées, que le nombre d'informations à transmettre pour ce projet est très important mais qu'il convenait d'être synthétique et ajoute que le PLR donne effectivement beaucoup d'informations. Monsieur PRUCHE conclut qu'il est difficile d'imaginer le travail énorme réalisé par les équipes eu égard aux moyens dont dispose Senlis et qu'il convient maintenant de réussir les phases 3, 4 et 5 avec le soutien nécessaire des collectivités territoriales pour ce vrai projet de développement économique qui amorcera les emplois de demain et donc de la richesse.

Madame le Maire tient à rassurer les élus qui étaient présents à la commission Développement Économique en précisant que la présentation qui leur a été faite reprenait les mêmes éléments que ceux diffusés lors du comité de site avec le Préfet, que l'objet de la réunion avec le Préfet était tout simplement plus technique car il s'agissait en plus d'une demande de prolongation du PLR. Madame le Maire ajoute qu'elle se réjouit aujourd'hui de la marque de confiance accordée par le groupe « Allez Senlis » qui votera en faveur de cette subvention mais regrette que cet avis favorable n'ait pas été exprimé lors du comité de site qui regroupe tous les décideurs du département, le monde des entreprises, les services de l'État ainsi que les représentants

institutionnels. Madame le Maire conclut qu'il lui aurait fait plaisir que M. BASCHER, en qualité de Conseiller Général, exprime lors de ce comité le même enthousiasme que celui affiché au cours de cette séance.

Madame MIFSUD souhaite savoir s'il y a eu effectivement des fuites au niveau des cuves d'hydrocarbures qui ont été enlevées et demande qu'un point soit fait quant à l'amiante présente sur le site.

Monsieur PRUCHE rappelle qu'en ce qui concerne l'amiante le principe de « pollueur-payeur » sera appliqué conformément au contrat, et qu'en ce qui concerne les fuites l'État se devait, pour permettre la vente, de procéder aux contrôles obligatoires. Monsieur PRUCHE ajoute que l'ensemble de ces points ont toutefois été vérifiés. Monsieur PRUCHE indique que l'amiante présente sur le site concerne uniquement le toit des hangars, que le démontage de ces toits est prévu et qu'une estimation de coût de démontage a été faite et formulée dans le PLR. Monsieur PRUCHE tient à préciser qu'il est toutefois possible de les garder en l'état, que la Ville n'a pas à ce jour l'obligation de les démonter considérant que pour l'instant aucune utilisation n'est prévue pour ces hangars. Monsieur PRUCHE signale également qu'un historique des activités du site a été réalisé, que ce site accueillait auparavant un régiment de transmissions et non pas d'artillerie, et que par conséquent le site ne porte pas de pollution pyrotechnique.

Madame le Maire précise que le seuil de pollution varie en fonction de l'utilisation faite, que les obligations et exigences ne sont pas les mêmes lorsqu'il s'agit de faire de la création d'emplois que lorsqu'il est fait du logement. Madame le Maire confirme que les obligations légales en la matière sont respectées.

Monsieur PRUCHE conclut qu'il va de soi que tout est fait pour qu'un centre dédié au biomimétisme ou à la bio-inspiration ne soit installé sur un site pollué.

Madame HULI indique qu'elle s'abstiendra n'ayant toujours pas obtenu de réponse à sa question, à savoir le nom des entreprises du CAC 40 qui doivent s'installer et qui devait être annoncé en septembre dans un premier temps puis finalement en fin d'année.

Monsieur PRUCHE répond qu'il s'agit de projets mutualisés qui se construisent avec une certaine discrétion, que la Ville sera heureuse de transmettre ces informations dès que les projets aboutiront. Monsieur PRUCHE affirme qu'il est bien entendu que, si le projet n'intéressait aucune entreprise, il aurait été abandonné immédiatement.

Madame le Maire tient à rappeler que la priorité pour Senlis est avant tout de créer de l'emploi, qu'une première entreprise est d'ores et déjà installée et prévoit la création de 150 emplois d'ici 4 ou 5 ans et que d'autres entreprises vont s'installer dans le bâtiment 6 dès 2015. Puis Madame le Maire conclut que cette question redondante et obsessionnelle n'a pour effet que de détourner l'attention des véritables enjeux de ce projet.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI),**

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association de préfiguration CEEBIOS, afin de soutenir son action de recrutement de projets d'entreprises, dans la perspective de les accueillir sur le site Ordener.

N° 24 - Marché de service urbain de transports publics de voyageurs - Renouvellement de demande de subvention

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains des personnes et aux transports routiers non urbain des personnes,

Vu les délibérations en date du 29 novembre 2012 et du 22 janvier 2014, autorisant Mme le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie l'octroi d'une subvention,

Dans le cadre du renouvellement du marché de transports publics de voyageurs attribué à la société KEOLIS, la Ville de Senlis avait sollicité et obtenu du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, au titre des années 2013 et 2014, une subvention représentant 50 % du coût occasionné par l'offre kilométrique supérieure faite par le nouveau TUS.

Cette offre quantitative et qualitative de transport étant maintenue, il y a lieu de solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'un renouvellement de subvention pour l'année 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour l'année 2015.

N° 25 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Site de la société OFFICE DEPOT

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 123-1, R. 123-1, R. 123-6 et suivants,

Par courrier en date du 14 octobre 2014, la commune de Senlis a été informée par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise de l'organisation d'une enquête publique se déroulant du 12 novembre 2014 au 12 décembre 2014 inclus, portant sur la demande présentée par la société OFFICE DEPOT en vue de régulariser la situation administrative de son site d'entreposage qu'elle exploite à Senlis, 126 avenue du Poteau, au regard des dispositions du Code de l'Environnement.

La commune de Senlis est appelée à se prononcer sur l'affaire durant la période de l'enquête publique.

L'examen du dossier de demande de régularisation ne soulevant pas d'objections particulières, et l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ayant émis un avis concluant que l'étude d'impact permettait de montrer que les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et humains avaient été pris en compte dans le projet.

Madame le Maire rappelle qu'Office Dépôt a annoncé une restructuration à l'échelle européenne qui va toucher 1 200 postes en Europe, plus de 300 postes en France et, malheureusement, 250 postes concernant

essentiellement l'entrepôt de fournitures de bureau de Senlis, considérant que la société internationale affiche une perte de chiffre d'affaires importante sur son activité en France. Madame le Maire indique que ces chiffres portent bien sur un nombre de postes et non forcément sur le nombre d'emplois concernés. Madame le Maire ajoute que, concernant Senlis et d'après un courrier transmis par Monsieur SASSE, Président Directeur Général, 132 postes seraient supprimés et 125 seraient transférés vers l'établissement de Meung-sur-Loire et que les premiers départs devraient se faire d'ici la fin du premier semestre 2015. Madame le Maire informe que la Municipalité a immédiatement établi un communiqué de presse afin d'annoncer, concernant cette situation préoccupante, que les élus de Senlis pèseraient dans tout ce qui concerne l'accompagnement des salariés, tant à travers le Plan de Sauvegarde de l'Emploi que pour le Plan de Revitalisation qui suivra. Madame le Maire indique avoir rencontré Monsieur SASSE et être en contact régulièrement avec le Directeur des Ressources Humaines de la Société. Puis Madame le Maire informe qu'un courrier cosigné avec Monsieur WOERTH, en sa qualité de Député, a été adressé à Monsieur SASSE en vue de lui demander d'une part de se prononcer sur l'avenir du site, considérant qu'une fermeture est à craindre s'il n'est pas constaté d'amélioration des performances d'ici 2017, et d'autre part que l'accompagnement des salariés soit optimal et digne. Madame le Maire annonce concernant le Plan de Revitalisation, coordonné par le Préfet, que la Municipalité entend peser de son poids, tout comme pour la base de Creil, afin de tenter d'obtenir les compensations nécessaires au territoire pour pallier les conséquences économiques de cette restructuration avec entre autres des conséquences sur les écoles ou sur les commerces. Madame le Maire conclut que toutes ces actions démontrent que la Municipalité est préoccupée et présente qu'il s'agisse du bien des salariés ou des compensations pour la Ville.

Monsieur BASCHER informe avoir tenu à peu près les mêmes propos lors du PLR, en disant que la Ville de Senlis est à la fois touchée par la disparition de plusieurs centaines d'emplois sur la base de Creil et d'environ 250 postes sur le site d'Office Dépôt, ce qui représente beaucoup pour ces employeurs historiques et de surcroît qu'il s'agit pour beaucoup d'habitants de Senlis. Monsieur BASCHER indique qu'il se veut plus rassurant, moins anxiogène, parce qu'il lui semble qu'Office Dépôt veut rester à Senlis considérant qu'ils sont propriétaires des bâtiments, que ces bâtiments sont amortis que, par conséquent, leur coût de fonctionnement est très faible et que les autres sites sièges d'Office Dépôt sont vers Villepinte et ne peuvent pas déplacer leur partie informatique. Monsieur BASCHER ajoute que le rapatriement à Senlis du site de Survilliers, qui est une location, représente peu d'emplois.

Madame le Maire précise que le nombre de 250 postes évoqué est un delta entre les suppressions de postes et les propositions de mutation ou de formation, qu'il est difficile de savoir aujourd'hui combien de personnes seront licenciées considérant que cela dépendra également de la volonté de ces personnes d'accepter ou non leur mutation sur le site de Meung-sur-Loire. Madame le Maire tient à indiquer qu'elle n'est pas anxiogène mais factuelle et, pour rassurer certains qui ont tenu des propos très orientés précédemment, rappelle qu'elle fait tout ce qu'il convient de faire pour défendre tout projet et ce dans l'intérêt général. Madame le Maire conclut qu'elle a de très bonnes relations avec Monsieur le Député-Maire de Chantilly, qu'il n'y a aucune couleur dans ce relationnel, qu'il convient avant tout de faire avancer notre Ville en cessant de tenir des propos clivants.

Monsieur BASCHER souhaite juste préciser qu'Office Dépôt risque de fusionner avec le numéro trois mondial américain et que, si tel est le cas, la question se posera.

Madame le Maire s'étonne de ne pas avoir entendu parler de fusion et rappelle qu'il convient de n'exposer que des informations avérées.

Monsieur BASCHER informe que cette information apparaît dans la presse étrangère et tient à indiquer qu'il est aujourd'hui choqué par le fait que le Conseil Général n'aide pas la Ville de Senlis dans son Comité de Site, comme il le fait pour la Ville de Noyon pour un montant de 4 millions d'euros. Monsieur BASCHER ajoute avoir réclamé cette aide plusieurs fois, qu'il réitérera jeudi prochain en réunion budgétaire et que cette situation est anormale, d'autant plus, considérant qu'elle concerne aujourd'hui deux sites.

Madame le Maire rappelle que, concernant Office Dépôt, le Plan de Revitalisation n'a pas encore démarré et que le Conseil Général abondera peut-être dans ce sens, mais seulement une fois qu'il sera officiellement lancé.

Monsieur BASCHER indique qu'il parle du Quartier Ordener.

Madame le Maire répond, concernant ce dossier, que le versement d'une subvention par le Conseil Général n'est à ce jour pas exclu, s'agissant de cofinancement. Madame le Maire ajoute que la Municipalité a présenté d'autres dossiers au Conseil Général et conclut que si Monsieur BASCHER a les moyens d'obtenir des subventions, ce qui ne semble pas être le cas, la Municipalité serait preneuse.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à donner un avis favorable à la demande de régularisation de la situation administrative du site exploité par la société OFFICE DEPOT à Senlis.

N° 26 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2015

Monsieur SIX expose :

Vu La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 portant la revalorisation de la rémunération pour le recensement INSEE 2014,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2015,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est revalorisée à chaque recensement,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour l'année 2015, aux conditions suivantes :

Agent recenseur		
	2014	2015
Bulletin individuel	2,56 €	2,59 €
Adresse	1,70 €	1,72 €
Feuille de logement	2,35 €	2,37 €
Dossier d'adresse collective	15,97 €	

		16,13 €
IRIS	15,97 €	16,13 €
Relevé d'adresses	31,93 €	32,25 €
Formation (la ½ journée)	31,93 €	32,25 €

Coordonnateur







	2014	2015
Bulletin individuel	0,22 €	0,22 €
Feuille de logement	0,12 €	0,12 €

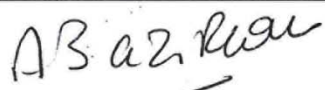
Avant de clore la séance, Madame le Maire annonce que Florence FRÈRE, Directrice de Cabinet, assiste aujourd'hui pour la dernière fois au Conseil Municipal car, comme annoncé par la presse qui a devancé tout le monde y compris l'intéressée, Mme FRÈRE va quitter la Mairie dans les semaines à venir. Madame le Maire s'adresse à Mme FRÈRE afin de la remercier, au nom de tous, pour le travail accompli aux côtés de l'équipe, que ce soit lors du demi mandat précédent ou au début de ce mandat, périodes riches et passionnantes, en espérant qu'elle ait passé un bon moment parmi l'équipe.

Madame le Maire souhaite à toute l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année, dans la paix et la couleur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal se réunira à nouveau en 2015, le 22 janvier, et lève la séance à 00h15.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU
 Bruno SIX
 Francis PRUCHE
 Jean-Louis DEROODE
 Daniel GUÉDRAS
 Nathalie LEBAS
 Philippe L'HELGOUALC'H
 Fadhila TEBBI

 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Véronique PRUVOST-BITAR
Absente Marie-Christine ROBERT
 Elisabeth SIBILLE
 Isabelle GORSE-CAILLOU
Absente Michèle MULLIER
 Marc DELLOYE
 Benoît CURTIL



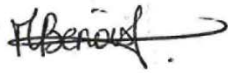
Annie BAZIREAU

Absente

Véronique LUDMANN



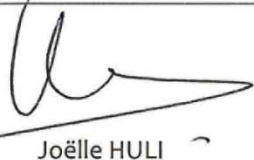
Fabien CARNOYE



Magalie BENOIST



Martin BATTAGLIA



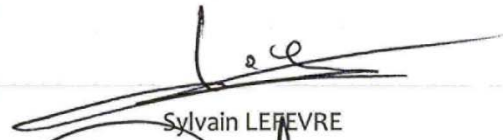
Joëlle HULI



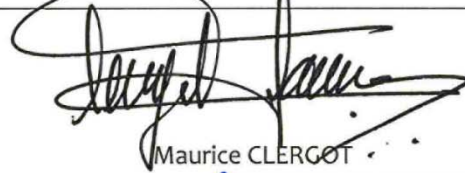
Sandrine AUNOS



Jérôme BASCHER



Sylvain LEFEVRE



Maurice CLERGOT



Philippe GUALDO



Julie BONGIOVANNI



Florence MIFSUD



Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS



Sophie REYNAL